



Règlement d'utilisation de la prairie du Grütli

Règlement pour l'utilisation de la prairie du Grütli le 1er août

Le Grütli, berceau de la Confédération, a été acheté en 1860 par la Société suisse d'utilité publique (SSUP) qui en a fait don à la Confédération. L'entretien et la gestion du Grütli incombent à la SSUP.

Afin que la Fête fédérale puisse se dérouler dans une atmosphère digne, les points suivants s'appliquent :

- + **Seuls** les drapeaux suisses officiels et les drapeaux cantonaux sont **autorisés**.
- **Il est interdit** de porter des armes ou des objets dangereux, des banderoles et des moyens de propagande, des mégaphones, des instruments de musique et autres corps sonores, des feux d'artifice et autres engins pyrotechniques.

Il convient également de respecter les règles suivantes:

- Les chiens doivent être tenus **en laisse**.
- **Il est interdit** de camper/de passer la nuit sur le Grütli.
- **Suivez** les instructions de la police et de Securitas.
- **Veillez quitter** la prairie du Grütli dans l'état où vous l'avez trouvée.
- **Veillez trier** vos déchets et les déposer dans les poubelles spéciales.

Chaque titulaire d'un billet consent à ce que les services de sécurité privés mandatés puissent:

- vérifier l'identité
- vérifier si les visiteurs ont emporté des objets et leur retirer les objets dangereux ou interdits
- expulser ou dénoncer les visiteurs qui ne respectent pas le règlement d'utilisation de la prairie du Grütli